

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 474-2025-E

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 474 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

ATTENDU QUE les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande visant à modifier les usages autorisés dans la zone AFC-1 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

La grille des spécifications des usages permis par zone en annexe du règlement de zonage 474 est modifiée comme suit :

a) En modifiant la note 1 dans la section « Notes » se référant à la grille de spécifications des usages permis par zone, qui se lit comme suit

« 1 - Comme usage secondaire à un usage résidentiel et occupant un maximum de 25% de la superficie totale de plancher du logement. De plus, il ne peut y avoir aucune personne habitant ailleurs que dans le logement qui peut travailler dans celui-ci en raison de l'exploitation de cette entreprise commerciale. Est également permis à l'intérieur d'un bâtiment à vocation commercial dans la zone AFC-1. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 1^{er} décembre 2025

<i>Avis public de consultation :</i>	_____	2025
<i>Consultation publique:</i>	_____	2025
<i>Adoption du 2e projet de règlement</i>	_____	2025
<i>Avis aux PVH :</i>	_____	2025
<i>Approbation des PVH :</i>	_____	2025
<i>Adoption:</i>	_____	2025
<i>Certificat d'approbation de la MRC</i>	_____	2025
<i>Avis public :</i>	_____	2025
<i>Entrée en vigueur :</i>	_____	2025